

L'an deux mil vingt-un et le lundi vingt-huit juin à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de Montredon-Labessonnié, convoqué le vingt-un juin 2021, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Paul CHAMAYOU ; M. Jean-François COMBELLES ; Mme Marie-Claude ROBERT ; M. Jean MARTINEZ ; Mme Mélanie BOCCALON ; M. Jean-Pierre LESCURE ; Mme Marie-Line CLUZEL ; M. Jean-Marie BRU ; M. Daniel CAMP ; Mme Pascale BARNA-LEGRAND ; Mme Hélène POLDERVAART ; M. David FRANCO ; Mme Pauline MARCOU MADER ; Mme Aline COUTAREL ; Mme Claude HUET et M. Raoul de RUS.

Étaient Excusés représentés : Mme Dominique GODOT-RAMADE représentée par Mme Pauline MARCOU MADER et M. Alain JAME représenté par M. Raoul de RUS.

Étaient Excusé : M. Christian BAÏSSE.

Madame Pascale BARNA-LEGRAND a été nommée Secrétaire de Séance.

Après avoir procédé à l'appel nominatif des membres du Conseil municipal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire présente ensuite l'ordre du jour :

- 1 - Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux du 31 mars 2021 et 26 avril 2021 ;
- 2 - Projet centre-bourg : Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec Centre Tarn ;
- 3 - Convention de délégation du service public des fourrières automobiles ;
- 4 - Modification de la délibération n°2021-24 relative à l'adressage ;
- 5 - Remboursement dégrèvement des impôts fonciers fermage Lafargue ;
- 6 - Loyer local buvette de Bezan ;
- 7 - Loyer du rez-de-chaussée immeuble 43 rue du Globe ;
- 8 - Cantine choix du prestataire ;
- 9 - Restauration scolaire mise en place d'une grille de tarification solidaire ;
- 10 - Subvention exceptionnelle AMM ;
- 11 - Questions diverses.

1 - Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux du 31 mars 2021 et 26 avril 2021

Les procès-verbaux des conseils municipaux du 31 mars 2021 et 26 avril 2021 sont approuvés à l'unanimité.

2 - Projet centre-bourg : Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec Centre Tarn

Madame Marie-Claude ROBERT, Adjointe au Maire, rappelle à l'Assemblée le programme de rénovation du centre-bourg. Ce projet inclut des travaux de réfection des réseaux humides entre autres les réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif dont la compétence est communautaire.

En raison de l'unicité du projet, il est proposé de constituer avec la communauté de communes Centre Tarn, dans le cadre de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique (CCP), une co-maîtrise d'ouvrage.

Il convient de conclure une convention de transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage (TTMO) qui a pour objet de conférer à la Commune de Montredon-Labessonnié la maîtrise d'ouvrage unique pour les besoins de l'ensemble du projet de rénovation, tant pour la phase de conception dudit projet que pour sa phase de réalisation, y compris son parfait achèvement. Cette convention définit notamment les modalités techniques et financières de la co-maîtrise d'ouvrage et en fixe le terme.

Monsieur le Maire prend la parole et invite le Conseil municipal à se prononcer sur la proposition de Madame Marie-Claude ROBERT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

3 - Convention de délégation du service public des fourrières automobiles

Monsieur David FRANCO, Conseiller municipal, explique que les communes, afin d'agir dans le cadre des dispositions du Code de la Route, peuvent créer un service public de fourrière automobile.

Compte tenu des différentes problématiques locales en matière de stationnement, Monsieur FRANCO indique à l'Assemblée qu'il paraît souhaitable de créer un service public de ce type. Un projet de convention de délégation du service public des fourrières automobiles a par ailleurs été adressé aux élus en amont du conseil municipal.

Ce service a particulièrement pour vocation de procéder à l'enlèvement et à la garde des véhicules stationnés sur la voie publique pour les motifs suivants :

- Véhicules qui compromettent la sécurité des usagers de la route, la tranquillité ou l'hygiène publique, l'esthétique des sites et des paysages classés et la conservation ou l'utilisation normale des voies, notamment par les véhicules de transport en commun (art L 325-1 et R 412-14) ;
- Stationnement en un même point de la voie publique pendant plus de 7 jours consécutifs ou pendant une durée inférieure mais excédant celle fixée par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police (art L 417-1 et R 417-12 du code de la route) ;
- Véhicules constituant une entrave à la circulation (Code de la Route Article L 412-1 et R 412-51) ;
- Véhicules réduits à l'état d'épaves ou en voie de le devenir (art L 325-1).

Il appartient donc d'assurer la rémunération des professionnels du secteur privé dans le cadre de la procédure de mise en fourrière.

Une convention tarifaire est à passer avec un professionnel agréé. Le garage POLO AUTOMOBILES dont le siège social est situé 73 avenue Jean Jaurès à LAGARRIGUE, a été retenu étant donné qu'il est le seul professionnel agréé du secteur. Les tarifs proposés sont les suivants :

- 120,00 € HT pour l'enlèvement,
- 6,17 € HT/JOUR pour le gardiennage.

Ces tarifs respectent les taux maxima fixés par arrêté ministériel du 03 août 2020.

Au cours du débat, certains élus interrogent Monsieur FRANCO, il apporte les précisions suivantes :

- Signaler à la gendarmerie les départs en vacances ;
- L'enlèvement d'une voiture par la casse auto à la demande de son propriétaire est gratuit ;
- Un courrier d'injonction d'enlèvement de véhicule sera adressé aux propriétaires concernés ; passé le délai consenti, celui-ci sera mis en fourrière. Il rappelle que le but n'est pas de verbaliser mais de faire prendre conscience à la population que l'espace public ne doit pas servir de stockage de voitures hors services.

Une communication sera faite auprès de la population sur ce sujet.

Monsieur le Maire prend la parole et invite le Conseil municipal à se prononcer sur le projet de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de cette convention ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention entre la Mairie de Montredon-Labessonnié et le garage POLO AUTOMOBILES afin d'assurer la rémunération de ce dernier lorsqu'il sera fait appel à ces services dans le cadre de la procédure de mise en fourrière.

4 - Modification de la délibération n°2021-24 relative à l'adressage

Monsieur le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). En effet, l'identification et la localisation de toutes les habitations du territoire montredonnais est un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique et facilitera par ailleurs le repérage pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes...), le travail des préposés de La Poste et d'autres services publics et commerciaux, la localisation GPS, ...

Monsieur le Maire précise que la constitution de l'adressage a été confiée à Tigéo (Tarn Information Géographique), association Loi 1901 opérationnelle depuis le 1er février 2013 dont l'objet principal est la promotion et le développement de l'usage de l'information géographique sur le territoire du Tarn.

La dénomination et le numérotage des voies communales constituent une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code Générale des Collectivités Territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

S'agissant du numérotage, Monsieur le Maire précise que sur l'existant, notamment au niveau du bourg, la numérotation continue (2, 4, 6, .../ 1, 3, 5 ...) a été conservée. Pour ce qui est de la numérotation sur les voies créées, c'est la numérotation métrique qui a été appliquée (distance en mètres séparant le début de la voie et l'entrée de l'habitation) ce qui facilitera dans le futur l'insertion de nouvelles habitations.

Monsieur le Maire précise que l'agent administratif en charge du projet a constaté des anomalies. Il profite de l'occasion pour la remercier pour le temps passé sur ce dossier. Il propose d'approuver la liste modifiée annexée ci-après répertoriant toutes les voies de la Commune (existantes et/ou créées). Il précise que les modifications apportées à la liste sont les suivantes :

	Liste annexée à la délibération 2021-24	Proposition de modification	Motif
Chemin de Ruffis	Chemin de Rufis	Chemin de Ruffis	Orthographe non conforme
Chemin de Révérou	Chemin de Révérou	A supprimer	Chemin non carrossable
Chemin de Loule	Néant	A insérer	Omission du chemin

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ANNULE et REMPLACE la délibération 2021-14 et son annexe ;
- PREND note des modifications détaillées ci-dessus et annexe la liste rectificative à la présente délibération ;
- APPROUVE la liste des voies dressée par l'association Tigéo ;
- MANDATE Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- CHARGE Monsieur le Maire d'informer les propriétaires par les moyens de son choix ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en place de panneaux de signalisation et de la numérotation ;
- PRECISE que l'acquisition de plaques et de numéros seront à la charge de la Commune ;
- ACCEPTE le mandatement de toutes les factures afférentes à cette affaire dans la limite du budget attribué au programme d'investissement N°575 « Numérotation commune ».

5 - Remboursement dégrèvement des impôts foncier fermage Lafargue

Monsieur le Maire expose le courrier, en date du 1er mai 2021, du fermier de Lafargue demandant le remboursement de la quote-part du dégrèvement de la taxe foncière des terrains agricoles.

En effet comme exposé dans ledit courrier, les dégrèvements obtenus par le bailleur à la suite de calamités agricoles, bénéficient au fermier.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à émettre un titre au profit du locataire d'un montant de 64,00 € correspondant au dégrèvement des terres agricoles concernées par le bail de fermage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire comme ci-dessus.

6 - Loyer local buvette de Bezan

Considérant la délibération du Conseil municipal n°2020-106 en date du 30 novembre 2020 instituant la tarification en matière de loyers des immeubles communaux ;

Considérant la demande de mise à disposition du local de la buvette de Bezan émanant de Madame Emilie PUECH en date du 17 mai 2021 ;

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'abroger la tarification « Buvette de Bezan 2021 » délibérée le 30 novembre 2020 pour fixer le nouveau tarif qui sera appliqué dans le cadre de la convention à établir pour cette nouvelle mise à disposition.

Il propose au Conseil municipal de fixer le loyer à 300,00 € pour la saison estivale, charges comprises (eau et électricité).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le tarif « buvette de Bezan » proposé pour la saison estivale 2021 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention « buvette de Bezan » à intervenir, ainsi que toutes les autres pièces qui s'y rapportent.

7 - Loyer du rez-de-chaussée immeuble 43 rue du Globe

Considérant la délibération du Conseil municipal n°2020-106 en date du 30 novembre 2020 instituant la tarification en matière de loyers des immeubles communaux ;

Considérant la demande de mise à disposition partielle du rez-de-chaussée du local sis au 43 rue du Globe ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'abroger la tarification « Local 43 rue du Globe RDC », délibérée le 30 novembre 2020, pour fixer le nouveau tarif qui sera appliqué dans le cadre de la convention à établir pour cette nouvelle mise à disposition.

Le plan de la partie mise à disposition est annexé à la présente délibération. Le local + 50 % des parties communes représente 1/3 de la superficie totale des locaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer pour la première année le loyer mensuel à 150,00 € auquel s'ajoute une provision sur charges (eau, électricité, ordures ménagères) de 100,00 €/mois. Les charges seront réparties entre le locataire et la commune de la façon suivante :

	Commune	Locataire
Abonnement EAU	2/3	1/3
Abonnement ASSAINISSEMENT	2/3	1/3
Abonnement ELECTRICITE	2/3	1/3
Consommation EAU	-	100 %
Consommation ASS	-	100 %
Consommation électricité	20 %	80 %

L'entretien des parties communes sont à la charge du locataire.

Monsieur le Maire précise que dans le cas d'une location de la partie restante du local les charges pourraient être réévaluées ainsi que l'entretien des parties communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- FIXE le tarif du loyer à 150,00 € mensuels ;
- APPROUVE le montant de provision sur charge charges (eau, électricité, ordures ménagères) de 100,00 € mensuels ;
- PRECISE que les charges locatives concernent les charges légalement récupérables par le bailleur. Les charges seront régularisées annuellement, en fin d'année sur présentation d'un état récapitulatif ;
- DIT que le contrat est établi pour une durée de 1 an ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à proposer ce logement à la location et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

8 – Restauration scolaire : choix du prestataire

Madame Mélanie BOCCALON, Adjointe au Maire déléguée Enfance Jeunesse, expose à l'Assemblée que la Commune rencontre des problèmes avec l'actuel fournisseur de repas de la restauration scolaire, en particulier sur la qualité et les portions.

Suite à ce constat, une consultation a été lancée auprès de plusieurs fournisseurs de repas. Madame BOCCALON et les agents communaux responsables de la restauration scolaire ont participé à l'analyse des différentes propositions, voire au test des repas et il en résulte :

Sté ANSEMBLE à Barraqueville (Aveyron)	Qualité et quantité identique à celle du fournisseur actuel Repas en liaison froide Utilisation de barquettes plastiques jetables Prix du repas 3,15 HT Eloignement
Popote Services	Arrêt d'activité

MFR Maison Familiale Rurale à Peyregoux (Tarn)	Utilisation de produits locaux et/ou bio Pain fourni par le boulanger de la commune Réajustement des quantités possible Repas cuisinés le matin Repas en liaison chaude Utilisation de plats en aluminium réutilisables Animations Prix du repas estimé à 3,36 € HT révisable à la baisse
---	--

Madame Mélanie BOCCALON propose de retenir l'offre de la société MFR dont l'offre semble en adéquation avec les besoins et les attentes de la Commune.

Monsieur le Maire prend ensuite la parole pour inviter le Conseil municipal à se prononcer sur le choix du prestataire de repas pour l'année scolaire 2021/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (2 ABSTENTIONS*, 0 voix CONTRE et 16 voix POUR), :

- DECIDE de retenir l'offre de la société Maison France Rurale pour la restauration scolaire dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le fournisseur en restauration scolaire, à compter du 1er septembre 2021, ainsi que tous les documents s'y reportant.

*Monsieur de RUS explique sa position par le fait que le choix du premier prestataire un an plus tôt s'est soldé par un échec et que les élus de l'opposition n'ont encore pas été invités aux consultations pour le choix du nouveau prestataire.

9 - Restauration scolaire : mise en place d'une grille de tarification solidaire

Dans le cadre du dispositif « cantine à 1 € », l'État instaure une aide financière pour les communes rurales de moins de 10 000 habitants qui bénéficient de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), afin que les enfants dont les familles ont de faibles ressources puissent manger à la cantine pour 1 € maximum. Ce soutien financier aux collectivités est mis en place afin d'inciter à une tarification sociale de la restauration scolaire.

Celle-ci consiste à facturer les repas aux familles selon une grille tarifaire en tenant compte de leur niveau de ressources : le quotient familial déterminé par la Caisse d'allocation Familiale et les coefficients MSA. Les repas de la restauration scolaire facturés par la Commune 1 € ou moins bénéficieront d'un remboursement de l'État à hauteur de 3 € par repas.

Madame Mélanie BOCCALON, Adjointe au Maire, propose d'établir la grille de tarification de la cantine scolaire comme suit à compter du 1^{er} septembre 2021 :

Tranche	Quotient familial	Tarif facturé aux familles	Aide de l'État d'un montant de 3 €
T1	0 € -1 000 €	0,90 €	Éligible
T2	1001 € à 2000 € et Famille relevant de la MSA	1,00 €	Éligible
T3	2001 € et plus	3,45 €	Non-éligible

Elle précise qu'au travers d'une convention triennale, l'État s'engage à verser l'aide à la collectivité pendant 3 ans au-delà la commune appliquera les tarifs tels qu'ils ont été fixés jusqu'à ce jour.

Monsieur le Maire prend ensuite la parole pour inviter le Conseil municipal à se prononcer sur la proposition de Madame Mélanie BOCCALON.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- DECIDE de mettre en place le dispositif « cantine à 1 € » ;
- NOTE que l'État attribuera une subvention de 3 €/repas facturé 1 € ou moins ;
- ACCEPTE la grille de facturation présentée ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention restauration scolaire avec l'État, à compter du 1er septembre 2021, ainsi que tous les documents s'y reportant.

10 - Subvention exceptionnelle A.M.M.

Madame Mélanie BOCCALON, Adjointe au Maire en charge du secteur Sport, sollicite l'Assemblée pour attribuer, à titre exceptionnel, une subvention à l'Association Multisports Montredonnaise (A.M.M.) afin de participer aux frais de déplacement et d'hébergement liés aux compétitions d'une de ses athlètes de haut niveau.

Monsieur Raoul de RUS, Conseiller municipal, expose que cette subvention n'est pas exceptionnelle car elle est attribuée tous les ans ; de plus, il souhaiterait que l'Association invite les membres du Conseil municipal aux assemblées générales afin de connaître ses différents financeurs mais aussi les dépenses liées à son fonctionnement.

Monsieur de RUS interroge Madame BOCCALON sur la composition du bureau de l'A.M.M. Après réponse de Madame BOCCALON, M. de RUS interpelle l'Assemblée sur le fait que le montant et la demande de subvention sont définis par un membre du bureau de l'AMM qui se trouve être, en même temps, l'adjointe au Maire chargée des associations sportives. Monsieur de Rus demande à Monsieur le Maire de trouver une solution pour mettre un terme à ce conflit d'intérêts.

Monsieur le Maire précise que les demandes de subventions lui sont présentées avant d'être inscrites à l'ordre du jour. De plus, cette subvention reste exceptionnelle car vouée à disparaître en raison d'une future prise en charge par la Fédération d'Athlétisme.

Monsieur de RUS propose l'ouverture d'une cagnotte pour la sportive en question afin que la somme attribuée par la Commune aux associations soit répartie impartialement. Il demande de reporter cette décision après la tenue de l'Assemblée Générale de l'A.M.M.

Après débat, il est décidé que la subvention sera versée sous réserve que :

- des justificatifs de dépenses soient fournis (factures au nom de l'Association Multisports Montredonnaise) ;
- l'assemblée générale se déroule dans les 4 mois qui suivent la présente délibération, au plus tard le 28 octobre 2021 ;
- les rapports financiers et moraux 2020 et le budget prévisionnel 2021 soient transmis en mairie.

Madame Mélanie BOCCALON, Adjointe au Maire, personnellement concernée dans cette affaire, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité (0 ABSTENTION, 2 voix CONTRE et 15 voix POUR) décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 000,00 € à l'Association Multisports Montredonnaise dans les conditions fixées ci-dessus.

11 - Questions diverses

11a- ENVIRONNEMENT

Extinction de l'éclairage public

Monsieur Jean-François COMBELLES, Adjoint au Maire, faisant référence à l'extinction de l'éclairage public, sujet abordé à plusieurs reprises au cours des conseils municipaux, fait le rapport suivant :

La mise en conformité des automatismes de coupure de l'éclairage sur la zone du village s'élève à 8 551 € HT desquels viennent se déduire une subvention de 1 694 €.

☐ *Gestion des déchets*

Monsieur Raoul de RUS, Conseiller municipal, interpelle Monsieur le Maire sur la décharge des Quatre Vents. Monsieur le Maire rappelle que c'est un terrain privé de la commune sur lequel ont été déposés des déchets issus de la démolition de l'ancien Utile. Suite à la polémique liée à cette affaire l'entreprise en charge de la démolition a enlevé et redirigé les déchets.

Monsieur le Maire signale que tous dépôts de déchets y compris verts seront formellement interdits.

Monsieur de RUS demande à consulter les bordereaux d'élimination des déchets. Monsieur le Maire répond que ceux-ci sont inexistantes. Monsieur Jean-François COMBELLES pense que le cœur du problème est l'opposition à la démolition de l'ancien Utile.

☐ *Containers*

Madame Héléna POLDERVAART, Conseillère municipale, signale qu'il conviendrait de modifier l'emplacement des containers au niveau des WC publics du Foirail pour améliorer la largeur de passage. Monsieur le Maire répond que les containers vont être déplacés dans un avenir proche.

Monsieur FRANCO, Conseiller municipal, signale la mise en place prochaine d'un récup verre au Pradel.

11b- PATRIMOINE

Madame Claude HUET, Conseillère municipale, propose d'impliquer les habitants sur le devenir de l'emplacement libéré par la démolition de l'ancien Utile. Monsieur le Maire rapporte que Madame Héléna POLDERVAART, Conseillère municipale, a transmis un croquis aux journaux locaux sur lequel les habitants qui le souhaitent peuvent intégrer leurs idées afin de les communiquer à la mairie.

11c- ASSOCIATIONS

Suite à l'assemblée générale de l'Association des Archers de Montredon, Madame Claude HUET, Conseillère municipale, transmet les remerciements à la Commune concernant la subvention annuelle attribuée à ladite association. Les membres précisent que durant la période « COVID », ils n'ont pas utilisé la salle que ce soit pour des entraînements en équipe ou individuels.

Monsieur Jean-Pierre LESCURE fait savoir que la Commune a mis à disposition de l'Association « Les Blaireaux and Co » le garage du 36 Grand'Rue dans le cadre de l'animation prévue du 10 au 18 juillet prochain.

Monsieur FRANCO, Conseiller municipal, rapporte avoir informé l'Association Olympique Montredonnais XV que les travaux demandés seront réalisés mi-août. Monsieur FRANCO signale qu'il ne prendra plus position en tant que conseiller aux décisions relatives à cette Association car il va l'intégrer prochainement.

11d- COMMUNICATION

☐ *Bulletin municipal*

Madame Claude HUET, Conseillère municipale, fait savoir qu'elle n'est pas cosignataire des articles de l'équipe « Un Bel Avenir pour Montredon ». Elle fait savoir qu'elle s'est désolidarisée de Monsieur Raoul de RUS. Elle précise qu'elle tiendra les engagements qu'elle a pris lors des élections municipales.

Aucune autre question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 22h25.

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 juin 2021

	NOM Prénom	Signature
	CHAMAYOU Jean-Paul	
	COMBELLES Jean-François	
	ROBERT Marie-Claude	
	MARTINEZ Jean	
	BOCCALON Mélanie	
	BAÏSSE Christian	Excusé
	LESCURE Jean-Pierre	
	CLUZEL Marie-Line	
	GODOT-RAMADE Dominique <i>(représentée par Mme MARCOU MADER)</i>	
	BRU Jean-Marie	
	CAMP Daniel	
	BARNA-LEGRAND Pascale	
	FRANCO David	
	POLDERVAART Hélène	
	MARCOU MADER Pauline	
	COUTAREL Aline	
	JAME Alain <i>(représenté par M. Raoul de RUS)</i>	
	HUET Claude	
	DERUS Raoul	